



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

justice : budget

Question écrite n° 51699

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le budget de la justice pour l'année 2001 et plus particulièrement sur les effectifs. Plusieurs organisations professionnelles viennent d'exprimer « une vive inquiétude devant le budget pour 2001 de la justice », ainsi « qu'un risque de paralysie de l'institution ». En effet, compte tenu du temps nécessaire pour recruter et former les magistrats et fonctionnaires des greffes, les postes nouvellement créés ne seront pas effectivement pourvus pendant plusieurs années, durant lesquelles les juridictions devront assumer une charge de travail considérablement démultipliée. Aussi, il souhaiterait connaître la répartition envisagée des 1 550 emplois qui viennent d'être annoncés, et dans quel délai ils interviendront effectivement dans les différentes juridictions.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les 1 550 créations d'emplois budgétaires prévus au projet de loi finances pour 2001 ne sont pas toutes destinées à renforcer les effectifs de magistrats et de fonctionnaires des services judiciaires. Ces créations d'emplois se ventilent en effet comme suit : administration centrale, 13 emplois ; services judiciaires, 525 emplois ; services pénitentiaires, 530 emplois ; protection judiciaire de la jeunesse, 380 emplois ; juridictions administratives, 90 emplois ; autres institutions rattachées, 12 emplois. A ces emplois budgétaires s'ajoutent 23 emplois dans les établissements publics d'enseignement : 8 à l'Ecole nationale de la magistrature et 15 à l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire. S'agissant plus particulièrement des services judiciaires, est prévue la création de 307 emplois de magistrats, dont 277 pour la mise en oeuvre des réformes et plus particulièrement des dispositions de la loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes (237 emplois) et la préparation de la réforme des tribunaux de commerce (40 emplois qui viennent s'ajouter aux 100 emplois déjà créés à ce titre en loi de finances pour 2000). En outre, dans le cadre de l'amélioration de la poursuite de la justice au quotidien, seront créés 25 emplois de magistrats, destinés au renforcement des effectifs des juridictions des mineurs décidé par le conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999 et 5 emplois de conseillers référendaires à la cour de cassation afin d'accélérer le traitement des procédures et de réduire les stocks d'affaires à juger. Ces créations d'emplois de magistrats s'accompagnent de la création de 218 emplois de fonctionnaires des greffes (28 emplois de chefs de service administratif régional et 190 emplois de greffiers). Outre la consolidation de l'administration déconcentrée des services judiciaires que permettra, grâce à ces créations d'emplois, la mise en oeuvre prochaine d'un statut d'emploi de chef de service administratif régional, ces créations d'emplois sont destinées à l'accompagnement de la mise en oeuvre des réformes en matière pénale (135 emplois de greffiers) et du renforcement des juridictions des mineurs (25 greffiers) ainsi qu'au renforcement des moyens mis en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville. A cet égard, 30 emplois de greffiers dont la création est prévue seront affectés dans les nouvelles maisons de justice et du droit. En ce qui concerne les effectifs de fonctionnaires, les créations d'emplois de greffiers obtenues régulièrement depuis 4 ans ont permis à la direction des services judiciaires de recruter 300 greffiers par an en 1997, 1998, 1999 et 2000. Dès le 2 mai 2001, 143 greffiers seront affectés dans les juridictions, dont 120 affectés dans les

juridictions parisiennes. De plus, au 1er juillet 2001, seront affectés en juridictions 120 greffiers supplémentaires dont 80 par promotion interne de C en B et 40 par détachement dans les services judiciaires. Au total, ce sont 422 greffiers supplémentaires qui seront affectés dans les juridictions au cours des 3 premiers trimestres 2001. Par ailleurs, en 2001 et à la suite de l'accord survenu avec les organisations syndicales le 29 novembre 2000, le nombre de recrutements sera porté à 500 greffiers par an dont 300 stagiaires affectés à l'Ecole nationale des greffes en mai 2001 et 200 autres pour la seconde promotion en septembre 2001. De plus, les transformations d'emplois de catégorie C en greffiers prévues initialement à hauteur de 133 seront portées à 233. En ce qui concerne les effectifs de magistrats, ce sont en réalité 672 magistrats supplémentaires qui ont été affectés dans les juridictions depuis 4 ans. Il s'agit du solde net des effectifs supplémentaires, déduction faite des départs à la retraite, et compte tenu à la fois du recrutement latéral et des promotions d'auditeurs de justice en cours de formation qui prennent leurs fonctions en septembre, chaque année. De plus, en 2001 et 2002, 380 magistrats supplémentaires viendront dans les mêmes conditions augmenter les effectifs. Au total, entre 1997 et 2002, ce sont plus de 1 000 magistrats qui viendront renforcer le corps judiciaire, soit 1/6e de l'effectif total.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51699

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5604

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 687